

FRAIS DE GARDE DEDUCTIBLES DES IMPOTS

Les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, âgés de moins de six ans au **1^{er} janvier 2024** bénéficient d'un crédit d'impôt sur le montant de **l'impôt sur les revenus 2024 (déclaration 2025)**.

Il s'agit des sommes versées à des assistantes ou assistants maternels agréés, des crèches, des haltes garderies, des garderies, des centres de loisirs sans hébergement ainsi que des garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe.

Sont exclues les dépenses qui ne sont pas liées à la simple garde, tels que les frais de nourriture et les suppléments exceptionnels. Toutefois, certaines indemnités liées à la garde, destinées à couvrir notamment l'achat de jeux et matériels d'éveil ou la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc...peuvent être facturées aux parents par les assistantes maternelles. Les dépenses supportées à ce titre sont retenues pour un montant fixé forfaitairement à 2,65 € par journée d'accueil, pour le calcul du crédit d'impôt.

Les aides perçues au titre de la garde des enfants, notamment le complément de libre choix du mode de garde (qui constitue l'une des aides versées dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant) et l'aide versée par le comité d'entreprise ou l'entreprise (exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 2 301 €) doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 3 500 € par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 1 750 €.

En cas de résidence alternée au domicile de chacun des parents divorcés ou séparés, la limite est de 1 750 € par parent, soit un crédit d'impôt maximum de 875 €.

Aucune condition relative à l'exercice d'une activité professionnelle par le ou les parents n'est exigée.

Les frais de garde engagés pour chacun des enfants de moins de 6 ans à votre charge exclusive ou principale sont à indiquer cases 7GA, 7GB, 7GC de la 2042 RICl.

Les frais de garde engagés pour chacun des enfants de moins de 6 ans en résidence alternée sont à indiquer cases 7GE, 7GF, 7GG de la 2042 RICl.

Chers parents, vous pouvez demander à la mairie une attestation de frais de garde au titre de l'année 2024 pour vos enfants accueillis au périscolaire de Frambouhans.

Vous pouvez adresser votre demande par mail à secretariat.frambouhans@orange.fr ou par téléphone au 03.81.68.60.63.

**Accueil
Périscolaire**



Source : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-fais-garder-mon-jeune-enfant-lexterieur-du-domicile-que-puis-je-deduire>